



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



N° 876 / 4 du 11 septembre 2017  
GEND/RGGE/GGD54

Région de gendarmerie Grand-Est

Groupement de gendarmerie départementale  
de Meurthe et Moselle

Le commandant de groupement

Référence : Circulaire n°12750 DEF/GEND/SANTE/LOG/ADM du 11 mai 1994

Mon Lieutenant,

Par correspondance en date du 7 juin 2017, vous demandez l'inscription au registre des constatations de « blessures psychologiques en service caractérisant des faits de harcèlement moral au travail institutionnalisé depuis 1999 et toujours d'actualité ».

J'ai le regret de vous informer que votre demande ne remplit pas, en l'état, les conditions d'une inscription au registre des constatations. En dehors du syndrome post-traumatique pour lequel vous bénéficiez déjà d'un accompagnement médical et d'un placement en congé longue maladie, les troubles que vous évoquez ne présentent pas de caractère nouveau et ne peuvent être considérés comme contemporains de votre demande, car trouvant leur origine en 1999, alors que vous étiez affecté en Nouvelle-Calédonie. De plus, la reconnaissance d'un harcèlement moral au travail n'entre pas dans le champ d'application de la circulaire de référence.

En cas d'aggravation de votre pathologie ou de survenance d'une nouvelle pathologie, vous pouvez adresser une nouvelle demande d'inscription au registre des constatations à la Région de gendarmerie Languedoc-Roussillon, à laquelle vous êtes désormais affecté.

Je vous prie de recevoir, mon Lieutenant, mes salutations les meilleures.

Colonel Gwendal **DURAND**

*Original signé*

**DESTINATAIRE :**

Lieutenant Paul MORRA  
2 rue Boileau  
66280 SALEILLES